

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE.

Pour La Haye . fl. 7 — Payable
 „ La Province - 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1,50 timbre
 compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction

à La Haye, Spui 10.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET

ANNONCES.

Chez M. van Weelden, Libraire,

et chez les Héritiers Dierckx,

Libraires, Langen Poeten, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être

envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 26 Mars.

Les généraux en service actif, présentement dans la résidence, aides-de-camp du Roi et de S. A. R. le Prince feld-maréchal, ainsi que les chefs et officiers de l'état-major de l'armée, ont renouvelé, samedi dernier à 11 heures et demie, entre les mains du Roi, leur serment de fidélité.

Le même jour, à midi, le ministre de la guerre, en présence des généraux réunis à cet effet, a reçu le serment de tous les autres officiers de l'armée qui se trouvent en ce moment dans la résidence. Cette prestation de serment a été précédée de la lecture d'une proclamation royale du 21 de ce mois et d'un ordre du jour.

ORDRE DU JOUR.

Généraux, officiers de tout rang, sous-officiers et soldats,

La mort de mon auguste Père vous a ravi à la fois votre général-en-chef, celui qui en plus d'une occasion a conduit l'armée à la victoire.

Cette perte à jamais déplorable nous a tous plongés dans une profonde douleur.

Les rapports intimes qui existaient entre le Roi et l'armée et l'amour qu'il lui portait, me font un devoir sacré de prendre à cœur ses intérêts avec le même soin paternel.

J'en ressens d'autant plus la nécessité que j'ai commencé ma carrière militaire dans cette armée dont le bien-être a toujours été un de mes vœux les plus ardents.

Le serment que vous venez de prêter de nouveau est pour Moi la garantie que vous reporterez sur Ma personne l'amour et la fidélité qui vous attachaient au Feld-maréchal, au Roi que vous avez perdu, et que, comme toujours, avec honneur et distinction, vous consacrez tous vos services à notre chère Patrie.

La Haye, 23 mars 1849.

GUILLAUME.

Hier matin le corps diplomatique ayant été admis en audience solennelle chez S. M. le Roi, l'ambassadeur de S. M. la Reine de Grande-Bretagne et d'Irlande a adressé au Roi le discours suivant :

„Sire,

l'honneur de lui offrir, en ma qualité de doyen du corps diplomatique réuni en sa présence, l'expression des sentiments avec lesquels les puissances alliées et amies de la Néerlande salueront son avènement à la couronne.

„Les décrets de la Providence ont plongé l'illustre Maison d'Orange et la Nation entière dans la douleur la plus profonde, en enlevant à la tendresse de V. M. et à l'amour des peuples un père aimé, un Roi vénéré, dont les vertus et la bravoure rempliront une belle page dans l'histoire de la Patrie.

„Héritier de ses vertus, Sire, vous le serez de l'attachement qu'il vous a inspiré à ses peuples.

„Souffrez, Sire, qu'en nous recommandant à Votre royale bienveillance, j'ose prier V. M. d'agréer l'hommage respectueux de nos vœux pour la prospérité et la gloire de son règne. „

Sa Majesté le Roi a répondu :

„Messieurs,

„Je vois avec gratitude l'empressement du corps diplomatique à se rendre auprès de Moi dans ces circonstances doublement tristes par la mort du Roi mon Père, et par mon avènement au trône.

„Vos félicitations sont naturellement mêlées de douleur.

„Je n'ai pas besoin de vous dire, combien je partage cette douleur et vos justes regrets; vous êtes témoins du deuil du pays, et des larmes de ma Famille.

„Vous qui connaissez l'amour du pays pour le Roi mon Père, vous pouvez apprécier les regrets de la patrie et notre consternation.

„L'amitié des puissances sera un des meilleurs garants de l'accomplissement des vœux que vous exprimez pour le bonheur de mon règne.

„En marchant sur les traces du Roi mon Père, et soutenu par l'amour du peuple néerlandais, la Providence bénira, je l'espère, mes efforts pour le bien-être de ma Patrie.

„Messieurs, je vous remercie de votre noble démarche au nom du pays et au nom de ma Famille. „

Première Chambre des Etats-Généraux.

Séance du 24 mars.

M. le président informe la Chambre que les sections ont nommé pour présidents et vice-présidents :

Présidents.

Vice-présidents.

1^o sect. MM. Martens van Sevenhoven. MM. van Sasse van Yssel.2^o „ Cost Jordens. Corver Hooff.3^o „ van Beek Vollenhoven. D. Borski.4^o „ Gevers van Endegeest. v. Welderen Rengers.

Ont été nommés membres de la commission chargée de rédiger une adresse de condoléance à S. M. Guillaume III à l'occasion du décès de S. M. Guillaume II. MM. van Nispen van Panerden. Cost Jordens, van Beek Vollenhoven et Gevers van Endegeest.

La commission des pétitions se compose de MM. van Sasse

van Ysselt, Hoffman, de Jonge van Elmeest, van Swinderen et Beerenbroek.

MM. Gevers van Endegeest et Hoffman ont été nommés questeurs de la Chambre.

Le président informe la Chambre que la commission chargée de rédiger l'adresse de condoléance au Roi a terminé son travail. Ce projet d'adresse est renvoyé aux sections pour être examiné.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures.

A la reprise de la séance, M. le président fait connaître à l'assemblée que la commission chargée de rédiger l'adresse de condoléance, après l'avoir modifiée dans les sections, a maintenant achevé son travail. Sur la proposition de M. Hoffman, la Chambre passe immédiatement à la discussion du projet d'adresse, qui est de la teneur suivante :

Sire,

C'est sous l'impression de divers sentiments que nous nous approchons pour la première fois du trône de Votre Majesté.

La douloureuse perte du Roi défunt a plongé la Néerlande dans une légitime affliction. Nous ne ressentons que trop combien doit être profonde la douleur qui a brisé le cœur de la Famille royale, de notre bien-aimée Reine-douairière et de Votre Majesté, qui déplorez dans le Prince qui vous est ravi, ou un noble chef, ou un époux chéri, ou un digne Père. Aussi est-ce avec une vive émotion que nous accomplissons un pénible devoir, en venant exprimer solennellement à Votre Majesté la part légitime que nous prenons à la tristesse générale.

Votre auguste Père, Sire, qui n'hésita jamais à verser son sang pour la Patrie, travailla aussi sans relâche au bien-être de l'Etat. En assurant les modifications de la Loi-Fondamentale, il prit à cœur les véritables intérêts du pays et maintint pour les temps critiques l'inappréciable bienfait de l'ordre et de la tranquillité publique. Représentants de la fidèle nation néerlandaise, nous nous félicitons, Sire, de saluer en Vous le successeur à la royauté qui comprend l'importance de sa tâche difficile, et reconnaît que sa mission est d'accomplir l'œuvre dont Guillaume II a posé les premières bases.

Votre Majesté peut compter sur notre concours pour atteindre ce noble but.

Notre plus ardent désir est de voir les efforts réunis du Roi et de la représentation nationale, dirigés d'un commun accord, concourir au salut de la Nation et de l'ancienne dynastie de Votre Majesté, si intimement liées l'une à l'autre.

Puisse la divine Providence répandre quelques consolations au milieu d'une force d'accomplir avec gloire Votre importante mission.

Après que la tendance générale de ce projet d'adresse eut été approuvée, on a passé au vote, et la Chambre l'a adopté à l'unanimité des voix.

Cette adresse sera présentée au Roi par une commission se composant des membres de la commission chargée de la rédaction de l'adresse, auxquels se joindront MM. Hoffman et van Heekeren van Wassenaar.

Revue Politique.

En France, les conséquences du vote de la loi contre les clubs sont l'objet des préoccupations générales. Le parti républicain semble vouloir profiter de l'occasion pour faire acte de force. Le *National* annonce que des heures fatales approchent, que le gouvernement court à l'abîme. Or, ce journal est le plus modéré de tous les organes de la république révolutionnaire. Le parquet est en train de sévir contre des articles émanant du *Peuple*, et qui sont de véritables appels à l'insurrection.

La séance de vendredi de l'assemblée nationale de France a commencé par la suite de la discussion sur le budget des travaux publics, après quoi la discussion sur les clubs a été reprise.

Sur le budget des travaux publics deux réductions d'ensemble treize millions de francs, combattues par le gouvernement, ont été adoptées par une majorité de 421 voix contre 311.

A propos de la loi sur les clubs, M. Dupont de Bussac, le membre de la Montagne, demandait l'ajournement et la nomination d'une nouvelle commission. M. Sénard est venu expliquer que la majorité de la commission n'avait pas donné sa démission, qu'elle s'était bornée à retirer son projet; mais qu'il avait cru remplir un devoir en se réunissant à la minorité; non pas pour discuter l'ancien projet, mais pour examiner les nouvelles dispositions relatives aux associations; qu'il acceptait d'autant plus volontiers la discussion, que le nouvel article 13 lui semblait un retour complet au texte et à l'esprit de la constitution. M. Crémieux est monté à la tribune pour contredire les explications données par M. Sénard; il a cité le *Moniteur*, qui constate que la majorité a déclaré vouloir s'abstenir, que cette déclaration a été renouvelée dans le sein de la commission. M. Germain Sarrut a déclaré que la majorité avait réellement donné et voulu donner sa démission; car, après les paroles de M. Crémieux, les membres de cette majorité ont quitté immédiatement leur banc. M. Deslongchamps a démontré que l'abstention ou la démission de la majorité de la commission ne peut pas dessaisir l'assemblée d'un projet dont elle a été régulièrement saisie.

Après quelques observations de MM. Taschereau, et Dupont (de Bussac), l'assemblée a décidé qu'elle discuterait le projet de loi sur les clubs sans le renvoyer à une nouvelle commission; en conséquence, M. Laboulie, le nouveau rapporteur, a développé les motifs du nouveau projet.

Dans ce nouveau projet la commission s'est attachée à régulariser les conditions d'existence des réunions politiques non permanentes. Elles seront soumises à des formalités assez nombreuses. La séance a été levée sans qu'aucune résolution ait été prise.

L'assemblée nationale de France a terminé samedi la seconde délibération de la loi sur les clubs, au milieu d'un calme que ne fai-

sait pas présager le début de cette discussion. Il est vrai que, d'une part, la Montagne presque entière, et même quelques représentants de la gauche, ont continué de s'abstenir et plusieurs même de siéger, ne voulant participer en rien à cette loi; et d'autre part, que les amendements proposés au projet primitif du gouvernement l'ont tellement modifié que l'interdiction absolue des clubs est bien plutôt nominale que réelle.

Presque tous les articles du nouveau projet ne sont que la reproduction de la loi du 28 juillet 1848; seulement, au lieu de s'appliquer aux clubs, les dispositions s'appliquent aux réunions politiques. Plus que jamais on peut répéter que le cabinet est beaucoup mieux placé pour le succès de ce projet que la majorité de la commission. Malgré ses concessions et l'abstention de la Montagne, il a subi hier un échec. Un amendement tendant à désérer au jury et non à la police correctionnelle, comme le proposait le projet, les délits commis en violation de la loi en discussion, a été adopté quoique énergiquement combattu par M. Léon Faucher. Ça a été le seul incident de quelque importance de la séance. La troisième et dernière délibération aura lieu vendredi prochain.

Quelques rassemblements, n'ayant pas, d'ailleurs, de caractère hostile, se sont formés vendredi soir sur les divers points de Paris, qui servent toujours de centre à ces réunions, c'est-à-dire aux boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, à la Bastille, à la place du Châtelet, etc. Il n'en est pas résulté de désordre. Pourtant, l'autorité n'était pas sans éprouver quelque inquiétude, et de nombreuses et fortes patrouilles ont circulé dans la ville pendant toute la nuit.

Il a couru avant-hier à Paris le bruit qu'une conspiration venait d'être découverte, qu'un assez grand nombre d'arrestations avaient eu lieu. Tout devient possible, désormais, dans cet ordre de faits. Nous sommes revenus à une époque où les sociétés secrètes vont faire mouvoir de nouveau leurs fils souterrains. Toutefois, en jetant les yeux sur la cote de la bourse, nous devons reconnaître qu'envisagé isolément ce fait ne doit pas avoir une grande importance. Les fonds ont monté un peu, nonobstant ces bruits et malgré les éventualités que peut faire surgir la guerre en Italie.

L'arrivée de M. Guizot à Paris a causé quelque sensation dans le monde politique. Il n'est pas douteux que cet homme d'état n'accepte la candidature qui lui est offerte pour la future assemblée. On a dit que M. Thiers et ses amis, on a dit aussi que le gouvernement combattait M. Guizot. Ce serait un démenti à ce qu'on croit jusqu'à preuve du contraire.

Vendredi, une discussion importante a eu lieu dans la chambre des lords au sujet des affaires d'Italie. En justifiant la politique suivie par le gouvernement anglais dans ces affaires, le marquis de Lansdowne a déclaré qu'il était encore possible que les hostilités entre l'Autriche et la Sardaigne fussent évitées, grâce aux efforts combinés de l'Angleterre et de la France. — Cette assertion est-elle sérieuse?

Dans la chambre des communes lord Palmerston a fait, à propos des affaires de Valachie, une déclaration qui ne manquera pas d'exercer l'influence la plus favorable sur l'opinion publique.

Il a assuré qu'il ressortait d'explications échangées entre les cabinets de Londres et de Saint-Petersbourg que l'occupation des provinces danubiennes par les Russes n'était que momentanée, qu'elle cesserait aussitôt que l'ordre légal serait rétabli dans ces provinces; que, sans s'arrêter d'ailleurs à la validité des motifs allégués par la Russie pour justifier cette occupation, il avait l'intime persuasion qu'elle n'était que temporaire; enfin, que cette mesure n'avait point été interprétée par la Turquie comme un acte d'hostilité, ainsi qu'on avait pu le craindre, et qu'elle n'occasionnerait aucune interruption des bons rapports existant entre cette puissance et la Russie.

Il n'est pas encore question, dans les nouvelles d'Italie, du commencement des hostilités. La chambre des députés de Turin s'abstient, comme on sait, de tout commentaire sur ce point délicat.

Dans sa séance du 19, elle a discuté, au milieu d'une assez vive agitation, une loi de salut public qui porte plus ou moins atteinte aux droits de réunion et de liberté individuelle. Elle a reconnu, en principe, que, dans des circonstances exceptionnelles, le gouvernement pouvait avoir le droit de faire des arrestations et des visites domiciliaires.

Nous n'avons reçu aucune nouvelle politique importante de Rome.

La dissolution de la chambre des députés de Naples, prévue depuis longtemps, est aujourd'hui un fait accompli. Elle a été prononcée par un décret en date du 12 mars, signé par le roi Ferdinand et contre-signé par le prince Cariati, président du conseil et tous les ministres. Un autre décret sera rendu plus tard pour déterminer l'époque des nouvelles élections.

Il paraît qu'à Naples, à la suite de la dissolution des chambres, le gouvernement se serait vu dans la nécessité de faire arrêter et emprisonner quelques députés. D'autres auraient pris la fuite.

Le courrier d'Allemagne d'hier a été sobre en fait de nouvelles importantes. Le 21 a été publiée à Vienne une nouvelle proclamation du général Welden pour engager les habitants à livrer sans retard les armes qu'ils ont encore, en menaçant des peines sévères, ceux chez qui on trouverait cachées soit des armes soit des munitions de guerre. Cette proclamation se termine par ces mots : „c'est le rétablissement complet de l'ordre qui peut accélérer l'arrivée de l'empereur à Vienne. „

Des voyageurs arrivés de Pest à Vienne annoncent que Komorn est assailli de tous les côtés par les Autrichiens.

La seconde chambre de Prusse a continué la discussion du projet d'adresse. Les §§ 4 et 5 ont été successivement adoptés après le rejet d'un amendement de la gauche, tendant à réclamer

une réduction du budget de la guerre. Le § 6, relatif à l'armée, a provoqué une violente discussion. M. de Vincke, rapporteur de la commission, a été rappelé à l'ordre. En défendant l'honneur de l'armée, il a rappelé les services qu'elle a rendus lorsque des députés avaient voté le refus du paiement des impôts. Un orage a éclaté contre le courageux orateur qui, au milieu des clameurs de la gauche, a déclaré maintenir ses paroles. Le § 6 a été adopté.

Dans la première chambre de Prusse une interpellation a été adressée au cabinet par le comte Dyhm, qui demande d'inviter le ministre des affaires étrangères à communiquer à la chambre la note circulaire du 10 de ce mois, et à la motiver vis-à-vis de la chambre, en exposant clairement, pour tranquilliser le pays, la politique que le cabinet prussien se propose de suivre dans la question allemande vis-à-vis de l'Autriche. Cette interpellation est motivée sur ce que la note en question témoigne d'une condescendance inopportune, de la part du cabinet prussien, à admettre les propositions de l'Autriche comme bases de l'entente avec l'assemblée nationale de Francfort, et qu'on doit admettre que la publication de cette note a dû réagir défavorablement sur les résolutions de l'assemblée de Francfort.

Notre correspondant de Berlin nous mande que dans la séance d'avant-hier le ministre des affaires étrangères a répondu que le gouvernement prussien restera fidèle à la politique exprimée dans sa note du 23 janvier.

La nouvelle publiée par tous les journaux allemands, suivant laquelle l'armistice de Malmoe aurait été prorogé, ne s'est pas encore confirmée officiellement; au contraire, la perspective d'une solution pacifique de la question danoise s'assombrit. Le cabinet danois, appuyé sur la Russie, ne semble pas disposé à consentir à une prolongation de l'armistice; il n'a pas même encore répondu à la proposition de maintenir jusqu'au 15 avril le statu quo, comme on l'avait annoncé. La Réforme allemande dit avoir également des motifs de douter que le Danemark soit disposé à accepter les propositions de paix de lord Palmerston. Dans les duchés mêmes on ne doute pas de la reprise des hostilités, ni à Copenhague non plus.

Le Journal de Francfort dit pouvoir assurer de source certaine qu'une prolongation de l'armistice avec le Danemark jusqu'au 15 avril n'a pas eu lieu. Cette prolongation dépendra de l'entente entre les gouvernements respectifs au sujet de l'administration pour le duché de Schleswig. Le gouvernement danois a protesté contre la continuation de l'administration mixte, mais il a déclaré vouloir se soumettre aux dispositions que prendrait à cet égard le cabinet de St-James. On craint que les instructions pour ce cas ne parviennent pas assez tôt à M. Bunsen pour empêcher la reprise des hostilités.

La tranquillité publique a été gravement troublée à Dantzig dans la journée du 19 mars. La société démocratique avait préparé une fête en commémoration des journées de mars. Quelques membres de la société patriotique ont voulu empêcher cette fête et se sont portés avec le drapeau prussien contre la société démocratique. Un coup de fusil a été tiré, et le porteur du drapeau prussien est tombé grièvement blessé. Ce fut alors le signal d'une vive lutte. Les ouvriers se sont jetés sur les démocrates et en ont blessé plusieurs. L'arrivée des troupes a heureusement mis fin au désordre qui aurait pu entraîner des suites fâcheuses.

Des préparatifs se font sérieusement en Espagne pour l'expédition de l'Italie. Déjà l'ordre a été donné, à ce qu'il paraît, à toute la garde civile, tant de la banlieue de Madrid que des provinces voisines, de venir tenir garnison dans la capitale. L'autorisation est également donnée aux municipalités d'organiser des Miquelets qui devront remplacer la garde civile. Il paraît évident que ces mesures sont ordonnées afin que la garnison de Madrid puisse prendre part à l'expédition d'Italie. Malgré ces dispositions significatives, il est encore bien des personnes qui doutent que ce projet d'expédition se réalise.

S. M. la Reine est arrivée dans la nuit de samedi en cette résidence, de retour de Tilburg.

Conformément à une circulaire adressée par les ministres des cultes, des prières publiques ont eu lieu, hier, dans les églises de toutes les confessions religieuses pour appeler les bénédictions de la Providence sur le règne de Guillaume III. Les fidèles se pressaient dans les églises et bien des larmes ont coulé en souvenir du bon Roi que nous venons de perdre, et bien des prières se sont élevées vers le Ciel pour le bonheur du règne du Roi actuel.

Avant-hier la Haute-Cour des Pays-Bas a tenu une séance solennelle, dans laquelle a été promulguée la proclamation de S. M. Guillaume III, à l'occasion de son avènement au Trône.

Aujourd'hui une séance solennelle de la cour provinciale de la Hollande-Méridionale aura lieu dans le même but.

M. le baron de Preen, lieutenant-général et aide-de-camp de S. A. R. le duc de Nassau, est arrivé hier en cette ville. Il est porteur des lettres de condoléance du duc de Nassau pour S. M. le Roi à l'occasion du décès de son auguste Père.

S. Exc. le ministre du culte réformé est gravement indisposé depuis quelques jours. Hier on a prié dans les églises pour son prompt rétablissement.

Nous sommes invités à annoncer qu'une commission vient de se constituer à La Haye, ayant pour but d'élever, au moyen de dons volontaires, une statue en l'honneur du Roi Guillaume II. Cette commission se compose de MM. van Dam van Isselt, le lieutenant-général Klerck, le baron van Pallandt van Nerynen, H. van Sonsbeek, J. Op'ten Hooff, vice-président de la Haute-Cour des Pays-Bas, C. Kruseman, A. de Pinto, J. M. van Renesse, W. C. de Leth, S. J. van den Berg, le capitaine Hardenberg et J. E. J. van den Berg.

Cette commission centrale fera connaître sous peu de jours de quelle manière elle compte mettre son plan à exécution et régler ses rapports avec les sous-commissions qui se formeront dans le royaume.

Nous apprenons que MM. les artistes peintres qui habitent La Haye, sont convenus d'adopter un signe particulier pendant toute la durée du deuil du Roi, et qu'ils se sont adressés au grand-maître des cérémonies de la Cour pour obtenir qu'une députation choisie parmi eux fût admise à l'honneur d'assister aux funérailles de S. M. Guillaume II.

Nous lisons dans un de nos journaux hebdomadaires consacrés à la politique, les lignes suivantes :

On peut juger du respect et de l'amour que la nation néerlandaise ressent pour la dynastie régnante, à l'attitude calme qu'elle observe, à la part qu'elle

prend à tout déplorable événement qui plonge la famille royale dans le deuil et la douleur.

Le 17 mars 1848, on reçut l'affligeante nouvelle la mort de S. A. R. le Prince Alexandre. Chacun spontanément suspendit toute manifestation de l'allégresse générale qu'avaient fait naître le changement du ministère et la promesse d'une constitution libérale.

Le 17 mars 1849, la mort enleva au pays le Roi Guillaume II. Toute couleur politique s'efface aussitôt, il ne règne plus qu'une seule idée, celle du maintien des lois, du droit et de l'ordre public, dans l'intérêt de la Maison d'Orange et de la Néerlande.

„Nous avons jugé la constatation de ces faits trop importante pour ne pas la présenter à l'attention de nos lecteurs.”

On lit dans l'Indépendance belge en date d'avant-hier :

Nous apprenons de source certaine que douze membres de la société démocratique et sociale des Droits de l'ouvrier, établie à Bruxelles, ont été arrêtés ce matin, sous la prévention d'avoir conçu et arrêté le projet d'incendier demain soir les casernes et autres édifices publics, à l'occasion du banquet démocratique et social de Molenbeek-Saint-Jean qui doit avoir lieu au Prado.

On nous assure qu'ils comptaient également faire éteindre le gaz, au milieu de la nuit, à l'aide d'intelligences qu'ils auraient eues dans l'établissement du gaz, et qu'ils voulaient profiter du trouble et des désordres occasionnés par l'incendie, pour tenter un coup de main contre le gouvernement établi en Belgique.

Nos trois juges d'instruction sont occupés en ce moment à interroger les prévenus, tous ouvriers en général très-mal notés.

Voici la version de l'Emancipation.

Nous apprenons à l'instant que douze arrestations viennent d'être opérées aujourd'hui à Bruxelles. Les individus arrêtés sont prévenus de complot qui devait éclater demain soir, à propos du banquet démocratique annoncé comme devant avoir lieu au Prado, Molenbeek-St-Jean. D'après ce qui transpire, un ouvrier aurait été gagné pour, à certain signal donné, entre onze heures et minute, couper les conduits du gazomètre et plonger ainsi la ville dans l'obscurité, afin de favoriser une démonstration révolutionnaire.

Il paraît que l'autorité avait eu vent depuis quelques jours de ce complot. La démolition du pont, rue de l'église, que nous avons annoncée, a été le résultat des informations parvenues à la police sur cette affaire.

Les trois juges d'instruction du parquet de Bruxelles sont saisis à la fois de l'instruction.

Il paraît aussi que quelques étrangers devaient arriver à Bruxelles au moment où cette petite intrigue à laquelle nous ne voulons pas donner le nom de complot, devait éclater. Dans ces douze arrestations on n'en cite aucune ayant la moindre importance. Nous craignons au contraire que parmi des coupables, si coupables il y a, il y ait au moins un innocent d'arrêté.

On s'occupait beaucoup de cet incident dans les couloirs de la chambre; et la surprise était d'autant plus grande que nous ne passions pas jusqu'ici pour un peuple de conspirateurs.

L'Indépendance belge ce matin contient ce qui suit :

„On assure qu'indépendamment de la déroute causée par les arrestations qui ont été opérées hier, un obstacle matériel fait présumer que le banquet démocratique, annoncé au Prado pour aujourd'hui, ne pourra pas avoir lieu. Il paraît que le local avait été mis à la disposition de nos démocrates à l'insu de la personne qui l'a affermé jusqu'au 1^{er} mai, et celle-ci ayant revendiqué son droit de locataire, le banquet doit manquer à défaut de local.

Plusieurs individus ont encore été arrêtés hier soir et ce matin, dans la ville et les faubourgs, par suite de la découverte du complot que nous avons annoncé hier.”

Le Globe publie l'article suivant dans lequel il s'attache à justifier la politique de lord Palmerston :

„On a enfin découvert que lord Palmerston n'est pas le grand bouc-émissaire de l'Europe. Le Times a daigné signaler la descente des troupes russes sur les bords du Danube et les justes appréhensions qui doivent en naître pour les états intéressés dans la conservation de l'empire ottoman. Quant à nous, nous ne voyons point dans ce mouvement l'effet d'une fatalité irrésistible. Il va sans dire qu'on soutiendra que, comme partout ailleurs, il faut en rejeter la faute sur lord Palmerston. La présente connivence de l'Autriche dans les agressions de la Russie, n'est, d'après le Times, que la conséquence naturelle et l'explication de notre manque de courtoisie, envers le cabinet d'Olmütz. De notre côté, nous sommes disposés à croire que notre alliance naturelle avec des gouvernements constitutionnels, n'a pas besoin d'une meilleure justification que celle offerte par cette preuve du bon accord entre les cours absolutistes.

„Durant les soixante dernières années, l'Europe s'est trouvée divisée entre les principes d'absolutisme et ceux de la révolution française. L'Angleterre ne s'est jamais identifiée avec les uns ni avec les autres. Notre prérogative a été de maintenir l'équilibre entre eux, et de nous attacher à opérer dans les états qui étaient sous l'influence de ces divers principes, un rapprochement vers le système d'un compromis tempéré par l'effet duquel nous sommes parvenus à notre grandeur. Nos ministres les plus toriques n'ont été regardés à Vienne ou à St-Petersbourg, que comme des Jacobins, tandis que nos ministres les plus libéraux ont été dénoncés comme des réactionnaires dans les constitutions et les conventions de France et d'Italie. Le fait est que nos hommes d'Etat ont individuellement balancé entre ces deux pôles. Ils ont senti qu'il pourrait y avoir des torts des deux côtés. Aussi des ministres toriques, tels que lord Castlereagh, ont-ils quelquefois montré une sollicitude exagérée pour la cause de l'ordre. Des ministres libéraux, tels que M. Canning et lord Palmerston, ont prodigué une vive sympathie aux droits populaires, en se souciant peu de s'attirer le plaisir des monarches absolus. Les deux ministres qui depuis vingt ans ont dirigé le foreign-office, ont poursuivi le but commun de contenir le jacobinisme et de modérer le despotisme. Mais lord Aberdeen a vu un ennemi naturel dans les révolutions et dans les cours absolutistes, il a vu des alliés sur lesquels il pouvait compter avec sécurité en les portant à la modération par ses bons offices. Lord Palmerston s'est opposé spontanément aux puissances du Nord et a eu de la confiance au retour du bon sens dans le gouvernement de France. Il est impossible de concevoir deux marches politiques plus contradictoires. Il reste maintenant à savoir laquelle des deux a conduit plus sûrement au même et unique but poursuivi par ces deux ministres.”

„Lord Aberdeen avait trouvé les cours du nord alarmées par l'attitude guerrière de la France après la révolution de juillet, comme il a également trouvé Louis-Philippe très-empressé de s'en assurer la bienveillance en proscrivant M. Thiers. Lord Palmerston n'a jamais cessé de plaider la cause des institutions libérales en Grèce, en Espagne et en Italie. Son successeur au pouvoir s'est

attaché à contenir les puissances despotiques, en leur prêtant son concours. Mais, l'administration de lord Aberdeen s'était signalée par la chute d'Espartero en Espagne, par les intrigues qui se sont terminées par la mort des Bandiera, par l'extension du protectorat français en Grèce, par les néfastes engagements qui ont eu pour résultat les mariages espagnols, et enfin par l'incorporation de Cracovie. Quels que puissent avoir été les projets et les ressources absolutistes, ce n'est assurément pas en favorisant leurs prétentions ou en aidant à les réconcilier avec Louis-Philippe, que l'émancipation des peuples du continent a été avancée. Lord Palmerston a essayé de faire jouer vis-à-vis des puissances libérales les mêmes ressorts que lord Aberdeen avait mis en œuvre avec les puissances despotiques. Il est facile de critiquer maintenant son empressement à reconnaître la révolution de février. Mais l'impatience avec laquelle on a attendu et espéré cette détermination de lord Palmerston, en fait l'éloge. Si nous ne nous trompons, le Morning-Chronicle prétendait être alarmé de ce que lord Palmerston n'essayât pas de comprimer les républiques qui allaient surgir par de nouveaux essais monarchiques. Le plan de lord Palmerston a-t-il mieux réussi que celui de lord Aberdeen? Nous avons vu que le dernier a tout-à-fait échoué dans ses efforts pour contenir l'Autriche et Louis-Philippe.

„Voyons maintenant si le premier a réussi à contenir la république française. Il est de fait que dans toutes les hésitations et convulsions de celle-ci, la conduite de chaque ministre des affaires étrangères en France a été la même: MM. de Lamartine, Bastide et Drouyn de l'Huys ont tous tenu le même langage conciliant, et consacré la même attitude loyale. Lord Normanby, que le parti de M. Guizot a constamment décrié comme l'antagoniste perpétuel des idées françaises, a cependant assoupi même le rêve le plus hardi et le plus dangereux des libéraux français, c'est-à-dire, la tentative de faire revivre en Italie la république ou la suzeraineté impériale. En tout ceci, il ne saurait être question de non-intervention, et même le Times ne saurait soutenir que la politique de lord Aberdeen a été plus circonspecte que celle de lord Palmerston. Au reste, cette intervention ne se serait pas étendue plus loin chez l'un que chez l'autre. Elle aurait été aussi superficielle que possible, à l'effet de maintenir la paix et la sécurité du commerce. La seule différence existait dans le choix des amis avec lesquels ils se seraient alliés. Lord Aberdeen ne voyait le bien que dans l'Autriche rétrograde et dans le roi des Français qui a sacrifié à l'Autriche toutes les promesses de la révolution. Lord Palmerston a préféré soutenir la république française, les libéraux modérés dans toute l'Europe, les partisans modérés de la monarchie constitutionnelle en Allemagne et donner son appui à ce gouvernement sarde auquel on ne saurait refuser le témoignage d'être à la tête des idées de progrès en Italie. Le Times prétend que le phénomène de sa ligue russo-autrichienne condamne notre imprudente précipitation. Quant à nous, nous nous plaisons à nous fier à l'honorable confiance que Palmerston a su inspirer aux hommes d'état d'autres contrées libres. Lorsqu'arrivera le jour de l'épreuve, nous croyons que l'alliance française se montrera aussi efficace et aussi digne de confiance, qu'elle est incontestablement populaire, parmi nos hommes politiques sages et réfléchis.”

Le nouveau ministère américain.

La correspondance suivante adressée de New-York au Times sous la date du 7 mars, contient quelques détails qui ne manquent pas d'intérêt, sur le personnel du nouveau cabinet américain :

„Le point qui occupe en ce moment l'attention générale, c'est la composition du nouveau cabinet. Le discours d'inauguration du nouveau président Taylor a produit une impression très favorable, qui a été confirmée par la communication faite au sénat des noms des ministres qu'il a choisis. Ils entreront en fonctions aujourd'hui. Ce sont tous hommes d'état et whigs d'un caractère éminent et d'une habileté reconnue. Ces choix satisfieront le parti whig, si non le pays tout entier, et rencontreront une adhésion puissante dans le congrès.”

„Le secrétaire d'état John M. Clayton, du Delaware, est depuis longtemps connu comme un des membres les plus distingués du sénat américain et s'accorde universellement à approuver sa nomination à ce poste éminent. Le secrétaire de la trésorerie (ministre des finances) M. William Meredith, de la Pennsylvanie, est encore un jeune homme, nouvellement entré dans les conseils de la nation. C'est l'aide de bureau de Philadelphie. A 23 ans il faisait déjà partie de la législature de la Pennsylvanie, et dès son entrée dans cette assemblée il y avait pris le premier rang. Jusqu'à ce jour il n'a pris qu'une faible part à la vie politique; on le considère comme un homme d'un esprit élevé, prudent, d'un jugement sûr, ennemi des exagérations et qui ne sera pas trop disposé à porter imprudemment la perturbation dans les grands intérêts financiers et commerciaux du pays.”

George Washington Crawford, de la Georgie, secrétaire de la guerre, est le neveu de William Crawford, secrétaire de la trésorerie sous M. Monroe et candidat pour la présidence en 1824. Il a été lui-même gouverneur de la Georgie en 1845, et a acquis dans ces fonctions beaucoup de popularité. Il n'a jamais fait partie du congrès, ni pris une part active à la politique, mais il a des amis influents qui lui sont très-dévoués et qui vantent beaucoup ses talents et sa probité. Tous les hommes éminents de l'état de Georgie ont été unanimes pour désirer son entrée dans le cabinet.

Thomas Ewing, de l'Ohio, secrétaire du département de l'intérieur, a été pendant six ans l'un des membres éminents du sénat. Il fut nommé secrétaire de la guerre par le général Harrison et donna sa démission quelques mois après la mort de celui-ci, la politique de M. Tyler, son successeur, n'étant pas conforme à ses propres vues.

William Preston, secrétaire de la marine, est, comme M. Meredith, un jeune homme tout nouveau à la vie publique. Il a été élu membre du congrès actuel par un district qui avait donné à M. Polk une belle majorité et qui n'avait jamais élu de whig. M. Preston est un jurisconsulte de talent, populaire et influent dans l'assemblée, et le pays paraît généralement disposé à lui accorder son respect et sa confiance.

NEW-YORK, 7 mars. — Voici une importante nouvelle pour les Européens qui se proposent d'aller exploiter les gisements d'or en Californie. Notre gouvernement a résolu d'appliquer aux étrangers qui se livreraient à cette industrie les lois sur la violation du territoire (trespass), et il a envoyé en Californie le général Smith, chargé de tenir la main à l'exécution de ces lois.

M. Smith, qui a relâché à Panama (Nouvelle-Grenade), a adressé au consul des Etats-Unis en cette résidence la lettre suivante à ce sujet :

„Monsieur, les lois des Etats-Unis infligent la peine d'amende et d'emprisonnement aux personnes qui violent les terres publiques. Comme il n'y a rien de plus déraisonnable ni de plus injuste que la conduite des individus étrangers aux Etats-Unis, qui de toutes parts affluent pour chercher et emporter de l'or des territoires que l'Union possède en Californie, et que cette conduite constitue une évidente infraction aux lois, ce sera mon devoir, dès que je serai arrivé en Californie, de mettre ces lois à exécution et d'en prévenir toute infraction, en appliquant aux délinquants les peines qu'elles prononcent.”

tant qu'il est probable que beaucoup d'entre les personnes qui partent pour la Californie ignorent l'existence des lois spéciales sur cette matière, vous feriez bien de les publier et d'annoncer qu'elles seront appliquées à tout individu qui commètrait une violation quelconque des pays appartenant à l'Union en Californie. Votre position comme consul à Panama, et les relations que vous entretenez avec nos autres consuls sur la côte de l'Amérique du Sud, vous procureront l'occasion de faire connaître de la manière la plus générale le contenu de la présente lettre. Vous m'obligerez en le faisant.

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 23 mars. — Dans la séance de la chambre des lords le 22 courant, le comte d'Aberdeen a appelé l'attention de la chambre sur la situation des affaires dans le nord de l'Italie. Il demande la production de la correspondance échangée entre le gouvernement et d'autres puissances en vue du maintien de la paix.

Le noble lord développe sa proposition. Il accuse le roi de Sardaigne d'avoir, il y a un an, au mépris du droit des gens, envahi les États de l'Autriche en Italie; il accuse la politique du cabinet anglais de faiblesse et de complaisance coupable à l'égard de ce souverain; c'est en grande partie aux encouragements qui lui ont été donnés par l'Angleterre et la France, dans la médiation, qu'il faut attribuer aujourd'hui la reprise des hostilités. Cette politique aveuglante envers l'Autriche est contraire aux traditions du gouvernement britannique, qui a depuis si longtemps entretenu les relations les plus amicales avec le cabinet de Vienne.

Le comte d'Aberdeen a terminé son discours en déclarant qu'il persistait pas cependant sur la production des papiers relatifs à la question italienne si le ministère pensait qu'il fut contraire à l'intérêt public de les produire maintenant.

Lord Lansdowne a commencé par déclarer qu'en effet la production immédiate des correspondances pourrait avoir de graves inconvénients. Il a repoussé ensuite l'insinuation du comte d'Aberdeen que le gouvernement était intervenu dans les affaires d'Italie d'une manière hostile à l'Autriche. Il a rappelé que, depuis le commencement des troubles en Italie, un immense événement, la révolution de février en France, était venu changer entièrement la nature des relations diplomatiques entre les puissances. Répondant au reproche adressé par le comte d'Aberdeen au gouvernement d'avoir supprimé la dépêche par laquelle l'Autriche répondait aux menaces de l'Angleterre, touchant la guerre avec la Sardaigne, le président du conseil persiste à déclarer que cette dépêche a été produite dès qu'elle a été demandée. Il continue en assurant qu'on employé tous les moyens pour détruire la crainte dominante en Italie, que l'Autriche ne s'opposât à l'établissement d'un régime constitutionnel en Italie.

Quant à la proposition de séparer la Lombardie de l'empire d'Autriche, lord Lansdowne déclare formellement que cette proposition est partie, non de l'Angleterre, mais de l'Autriche elle-même, et que les dénégations actuelles de cette puissance ne peuvent pas détruire les dépêches contenant les ouvertures faites à ce sujet par M. de Hummelauer et par le baron de Wessenberg, quand celui-ci fut envoyé comme plénipotentiaire à Milan, pour traiter sur la base de la séparation de la Lombardie d'avec l'empire d'Autriche.

On parle beaucoup, continue lord Lansdowne, d'une prétendue dépêche du prince Schwarzenberg, qui accuserait l'Angleterre d'avoir proposé cette séparation. Une fois que cela aura été officiellement nié, il ne sera plus question de ces dépêches qui vont dans toute l'Europe, comme si elles étaient authentiques et réelles. Nous n'avons pas désiré la séparation de la Lombardie de l'Autriche. Nous n'avons pas désiré non plus donner la Lombardie à la France. Depuis la désapprobation exprimée à Turin par M. Abercrombie sur ce qui a été fait l'année passée, et jusqu'aux derniers événements, le gouvernement n'a négligé aucun effort pour engager la Sardaigne à suivre une marche différente. Quand les correspondances seront produites vous verrez que tous les avertissements possibles ont été donnés à cette puissance, non seulement par l'Angleterre, mais également par le gouvernement français. L'une et l'autre ont déclaré à la Sardaigne que, dans la nouvelle guerre qu'elle allait entreprendre, elle ne devait compter sur aucune espèce d'appui de la France ni de l'Angleterre.

Je ne puis me rasseoir, a dit le noble lord en terminant, sans ajouter que, si l'association en grande partie au blâme exprimé par le comte d'Aberdeen sur la conduite du gouvernement sard, je dois cependant reconnaître qu'il y a dans la position de ce gouvernement vis-à-vis de ses sujets des circonstances qui, si elles ne justifient pas sa conduite, ne permettent cependant pas de la critiquer avec trop de sévérité. Je regrette que le roi de Sardaigne ait résolu de recommencer la guerre, mais je regrette plus vivement encore que l'Autriche qui la première avait consenti à la médiation, se soit refusée à nommer un plénipotentiaire, au moment où la médiation allait avoir lieu. J'espère néanmoins que les efforts réunis de la France et de l'Angleterre parviendront à rétablir la paix générale en Europe, et dans peu de jours, peut-être, je présenterai à la noble chambre les papiers que le comte Aberdeen a demandés.

Après un assez long discours de lord Brougham, plus hostile encore à la Sardaigne que celui du comte d'Aberdeen, la chambre s'est ajournée.

A la chambre des communes, lord Dudley Stuart a interpellé le cabinet sur l'occupation par les troupes russes d'une partie de la Valachie et de la Moldavie. L'orateur, après avoir exposé la gravité de cet événement, l'importance pour l'Angleterre de maintenir dans toute son intégrité l'indépendance de l'empire ottoman, sous le point de vue de ses intérêts commerciaux comme sous le point de vue de ses intérêts politiques, a proposé de voter une adresse à la reine, pour demander communication des correspondances échangées entre le gouvernement britannique et les gouvernements de Russie et de Turquie, au sujet de l'occupation par les troupes russes de la Valachie et de la Moldavie.

Lord Palmerston a répondu à lord Dudley Stuart qu'il y aurait de graves inconvénients à produire des pièces relatives à des négociations encore pendantes.

Je puis dire à l'honorable membre, a ajouté lord Palmerston, que le gouvernement de Sa Majesté considère comme étant d'une importance nationale, d'une importance européenne, la question à laquelle il a fait allusion. Comme lui, le gouvernement comprend toute l'importance qui s'attache au maintien de l'empire ottoman. (Ecoutez.) Dans ces dispositions, nous aurions manqué à un grand devoir si nous avions vu avec indifférence des actes qui, au premier abord, auraient pu paraître une atteinte portée à l'intégrité et à l'indépendance de la Turquie; telle est l'occupation de la Valachie et de la Moldavie.

Des représentations ont été adressées par le gouvernement britannique au gouvernement russe dans les termes les plus amicaux; elles ont été accueillies dans le même esprit, et je puis donner l'assurance, d'après les explications fournies par le cabinet de Saint-Petersbourg, qu'en occupant les deux principales provinces en question, le gouvernement russe n'a nullement le projet d'empêcher ses possessions de l'empire turc. Le gouvernement russe alléguait pour justifier cette occupation, que les mouvements révolutionnaires qui ont éclaté dans ces provinces se liaient avec des mouvements plus étendus, qui devaient éclater dans une partie de l'empire russe, et c'est pour préserver ses propres provinces de ce débordement que la Russie a cru devoir occuper la Valachie et la Moldavie.

On a craint une interruption des relations amicales entre la Porte et la Rus-

sie; et les ordres donnés récemment par le gouvernement turc concernant ses dispositions militaires et navales semblaient faire croire à une rupture prochaine. Mais la proclamation publiée le 5 de ce mois par le gouvernement turc est de nature à dissiper ces craintes. Ainsi, en présence des assurances données par la Russie qu'elle n'a aucun projet de guerre, et des intentions et des intentions bien connues de la Turquie en faveur de la paix, j'ai la confiance que ces appréhensions sont sans fondement et que les négociations, aujourd'hui pendantes au sujet de l'occupation des principautés, se termineront à la satisfaction des deux puissances, et sans que la paix de l'Europe soit troublée.

Plusieurs honorables membres, MM. Anstey, Milnes, Urquhart, insistent pour que l'Angleterre prenne une attitude plus énergique vis-à-vis de la Russie, dont les vues ambitieuses sont mal dissimulées par les prétextes qu'elle met en avant pour expliquer la violation du territoire d'une puissance alliée de l'Angleterre.

M. Hume se déclare satisfait des explications données par lord Palmerston. C'est à l'empereur de Russie à prendre garde et à réfléchir avant de soulever contre lui par une politique insensée, la réprobation de l'Angleterre et de toute l'Europe civilisée.

M. D'Israeli déclare au milieu des murmures d'une grande partie de l'assemblée, que l'empereur de Russie s'est montré magnanime, tolérant, ami de la paix autant et plus même qu'aucun autre gouvernement de l'Europe.

Lord Dudley Stuart se déclare satisfait des explications données par le secrétaire d'état des affaires étrangères et retire sa proposition.

Aujourd'hui la chambre des communes a discuté en comité général les articles du bill modifiant les lois de navigation.

M. Labouchère a annoncé qu'il retirait la disposition par laquelle les navires étrangers étaient admis à prendre part dans un certain degré à la navigation de cabotage. Il a pris, a-t-il dit, cette décision sur les observations que lui a fait le directeur des douanes relativement aux difficultés qu'entraînerait l'exécution de cette clause.

Sur la proposition de M. Labouchère, la chambre a adopté une disposition portant que le bill sera exécutoire le 1^{er} janvier 1850. La discussion continuait au départ du courrier.

Aujourd'hui à deux heures, la reine a tenu au palais de Buckingham, un chapitre de l'ordre de la jarretière. Lord Clarendon et le comte Spencer ont reçu l'investiture comme chevaliers de l'ordre, avec le cérémonial accoutumé.

Hier, la duchesse de Kent est venue à Londres, pour rendre visite à la reine des Belges au palais de Buckingham.

Le Times annonce que la Suède a répondu d'une manière très favorable aux ouvertures qui lui ont été faites par le gouvernement au sujet de l'abrogation des lois de navigation. Le gouvernement suédois déclare qu'il est prêt à abolir toutes les restrictions existantes à l'égard des navires anglais, sous la condition de réciprocité.

Nouvelles d'Allemagne.

FRANCFORT, 24 Mars. — On fait circuler la combinaison suivante du nouveau ministère de l'empire: MM. le comte de Lerchenfeld-Köstering, ministre des affaires étrangères; Stuve (d'Osnabrück) de l'intérieur; von der Pfordten (de Leipzig) de la justice; le général-major Peucker, de la guerre; Duckwitz, du commerce. Ces messieurs ne sont pas membres de l'assemblée nationale.

La nouvelle déclaration autrichienne, dont on a parlé hier, est datée du 17 mars. Elle commence par répondre à la demande de rappel faite par M. de Schmerling. Cette demande, dit la déclaration, a été reçue avec regret à Vienne, mais on ne peut en reconnaître les motifs fondés. Elle sera soumise à S. M. l'empereur, dont la résolution sera portée immédiatement à la connaissance de M. de Schmerling, lequel on attendait continue d'occuper le poste qui lui a été confié.

Quant aux motifs de la demande de démission, voici comment y répond la déclaration.

Vous partez de la supposition que, par suite de la constitution qui vient d'être donnée à l'empire d'Autriche, les provinces allemandes de cet empire, ne peuvent pas participer à l'état fédéré allemand. C'est là précisément ce que je nie. L'Autriche n'aurait pas pu entrer, il est vrai, dans un Etat fédéré qui anéantit le libre mouvement intérieur et l'indépendance des Etats particuliers. Mais une telle extrémité n'est pas, selon moi, nécessairement liée à la pensée de l'Etat fédéré.

On pouvait facilement s'imaginer un Etat fédéré avec un pouvoir central, naissant d'attributions étendues, et fortement organisé avec une représentation des Etats particuliers et de leurs tribus, siégeant à côté de lui, avec une telle organisation de confédération enfin, qui eût présenté à l'étranger une Allemagne grande, forte, unie et une, et qui, à l'intérieur, garantirait aux différents Etats et tribus allemands une communauté raisonnable des intérêts matériels et des institutions nationales légales. L'Autriche serait disposée à tout moment à entrer dans un pareil état fédéré.

Le nouveau coup de main hardi de Francfort remet, il est vrai, de nouveau tout en question. Nous ne pouvons, pour aujourd'hui, qu'en attendre le développement ultérieur. Quel qu'il soit, au reste, l'Autriche se trouvera à son poste.

Nous attendons du patriotisme des députés autrichiens, accessibles à ce sentiment, qu'ils ne quitteront pas leur poste à Francfort, aussi longtemps que les circonstances extérieures ne leur rendront pas impossible d'y rester.

L'Autriche, je le répète, ne songe pas à se détacher de l'Allemagne dans les discussions sur la constitution future de celle-ci; c'est donc un devoir pour tout citoyen bien pensant, de défendre jusqu'à la fin les intérêts de sa patrie, là où cette constitution est discutée. — SCHWARZENBERG.

ASSEMBLÉE NATIONALE ALLEMANDE. — Séance du 23.

Sur la proposition de MM. Maximilien et consorts, l'assemblée décide que, pour accélérer le vote de la constitution, il y aura deux séances par jour, l'une de 9 heures à une heure, l'autre de 4 à 7 heures.

MM. Muller et consorts font une proposition d'après laquelle le vote sur les divers chapitres de la constitution devrait être suivi d'un vote sur l'ensemble de la constitution.

M. Venedey combat cette proposition en alléguant qu'il ne faut pas perdre de temps. Hier, dit-il, le plénipotentiaire autrichien m'a dit qu'il allait chez M. Camphausen, qu'il espérait enfin trouver assez tôt pour prêter la main à l'octroi d'une constitution allemande.

M. de Schmerling déclare un infâme mensonge ce langage qu'on lui prête, et somme de se nommer celui qui en est l'auteur. Il avoue, au reste, qu'il est allé en plein jour chez M. Camphausen, avec lequel il a de fréquentes rapports.

On fait circuler au même moment sur les bancs de l'assemblée la déclaration suivante, qui sera remise au président: „Je déclare que M. de Schmerling a tenu hier vis-à-vis de moi un langage analogue à celui que lui prête M. Venedey, sans cependant se servir du mot *mê*. Il me disait qu'il lui semblait que l'assemblée nationale allait faire complètement banqueroute. Je le confirmai dans cette opinion, et ajoutai qu'on finirait par en venir à l'octroi d'une constitution. M. de Schmerling dit alors:

Depuis longtemps il en est question, mais ce plan a échoué contre la résistance de la Prusse, qui espérait gagner plus par la voie adoptée par l'assemblée nationale que par l'octroi d'une constitution. En cela, elle a agi dans son propre intérêt. Mais les choses ont changé, et je vais me rendre aujourd'hui chez M. Camphausen pour lui parler de cet objet. Cette déclaration avait lieu à la clôture de la séance, et j'apprends dans l'après-midi que M. de Schmerling était réellement allé chez M. Camphausen. J'ai communiqué notre entretien à M. Venedey.

„Francfort, 23 mars 1849. KUENTZEL, député. „ La proposition de MM. Muller et consorts est rejetée à une grande majorité.

On passe ensuite au vote sur le chapitre premier intitulé DE L'EMPIRE.

Le premier paragraphe est ainsi conçu: „L'empire allemand se compose du territoire de la confédération germanique telle qu'elle a existé jusqu'à présent. „

La participation des provinces allemandes de l'Autriche aux droits et aux obligations fixés par la constitution sera réglée ultérieurement.

Il en est de même des rapports du duché de Schleswig. Le 1^{er} et le 3^e alinéas ont été adoptés sans scrutin; le 2^e alinéa: *La participation etc.*, a été rejeté par 290 voix contre 240.

Une disposition additionnelle de M. Mohl portant: „D'autres territoires pourront être admis dans l'empire allemand, en vertu des lois de l'empire, „ a été rejetée à la majorité de 9 voix seulement (268 voix contre 259).

MM. Esterle, Marsilli et Gazzoliki, députés du Tyrol italien, font insérer au procès-verbal une protestation contre le 1^{er} paragraphe, en tant que le Tyrol italien est déclaré contre son gré partie intégrante de l'empire allemand. Ils déclarent en même temps faire toutes réserves en faveur de la nationalité de leur pays, laquelle est lésée par cette discussion.

Le paragraphe 2: *Aucun pays allemand ne pourra former un Etat avec des pays non allemands*, est rejeté par 266 voix contre 265.

La validité de ce scrutin est contestée par M. Reh. Suivant lui, les députés qui ont signé la protestation contre le paragraphe 1^{er} auraient dû s'abstenir de voter sur le paragraphe 2. (*Violentes réclamations à gauche.*)

M. le président déclare que le résultat du scrutin doit être maintenu, sans décision sur l'incident élevé par M. Reh.

La discussion sur cet incident est renvoyée à la séance du soir. L'assemblée se sépare au milieu d'une grande agitation.

Séance du soir.

La séance s'ouvre à 4 1/2 heures. M. Reh. Ma proposition de ce matin était l'expression d'un sentiment instantané. Je reconnais mon erreur; mais je ne la regrette pas, car c'était le chagrin de la malheureuse situation de notre patrie qui parlait, par ma bouche, à l'empire. Je retire cette proposition.

L'ordre du jour est la seconde lecture de la constitution. Le § 3 est rejeté dans la teneur suivante, qui lui avait donné la première lecture:

„Si un Etat allemand est gouverné par le même souverain qu'un Etat non-allemand, il n'existe entre ces deux pays qu'un rapport d'union personnelle. „ L'assemblée adopte, par 290 contre 240 voix, le projet de la minorité.

Voici comment il est conçu: „Si un pays allemand a le même chef qu'un pays non-allemand, le pays allemand aura une constitution, un gouvernement et une administration en propre, différents de ceux du pays non-allemand. „

Après avoir adopté tous les paragraphes relatifs à l'empire, l'assemblée a rejeté, par 297 voix contre 213, un nouveau paragraphe proposé par la minorité, et portant:

„Le peuple allemand est souverain; tous les pouvoirs de l'empire émanent du peuple. „

Séance du 24 mars.

M. Schulz de Darmstadt présente une interpellation au président provisoire du ministère de l'empire. Il désirerait savoir si le pouvoir central est suffisamment pourvu d'argent et de troupes pour faire mettre en vigueur la constitution de l'empire, que l'assemblée nationale est exclusivement appelée à fonder, et pour combattre, au cas de besoin, les velléités de résistance de la part de tel ou tel gouvernement. (Aucun des ministres provisoires n'est présent à la séance.)

L'assemblée, qui s'était arrêtée hier au § 10 du chapitre „Du pouvoir de l'empire, „ a voté successivement, dans la séance d'aujourd'hui, les paragraphes 11 à 33. Ces paragraphes traitent de la compétence du pouvoir central par rapport au commandement des forces de terre et de mer, à la législation fluviale, à l'exploitation des chemins de fer, à la surveillance sur les routes et canaux.

Dans sa séance du soir, l'assemblée s'occupera des paragraphes 33 et suivants, qui se rapportent aux douanes, aux impôts, à l'industrie, au commerce, aux postes, etc.

MM. Raveaux et Rümelin ont été élus membres du comité pour les affaires d'Autriche, le premier par 236 voix, le second par 214.

— On écrit de Vienne, le 20 mars: Trois individus, convaincus d'avoir pris part à l'assassinat du ministre de la guerre comte Baillet-Latour, ont été pendus ce matin dans les fossés de la ville. Deux autres ont été condamnés à 20 ans de travaux forcés.

Le jugement rendu contre eux par la cour martiale est publié par la *Gazette de Vienne* et affiché sur les murs de la capitale.

On y lit que Jurkowich, l'un des exécutés, a avoué, devant la justice, qu'il a donné un coup de baïonnette au comte Latour (Jurkowich était garde national); et qu'immédiatement après l'assassinat, il a quitté le ministère de la guerre pour se rendre à la salle académique, par laquelle l'assassinat avait été organisé, pour y recevoir les 30 florins de récompense pour son crime; qu'il y avait reçu les honneurs du triomphe, et qu'il s'était ensuite vanté de son crime, tant en présence des gardes de son bataillon qu'en présence d'une grande foule de peuple rassemblée dans le faubourg Wieden.

Il résulte de ce jugement que l'infortuné ministre de la guerre avait reçu 31 blessures. Toutes les cruautés, toutes les horreurs dont on s'est rendu coupable envers sa personne y sont également confirmées, à peu près telles qu'elles ont été rapportées au moment de la catastrophe.

Ce qui produit la plus vive sensation à Vienne, c'est que, d'après le langage que l'arrêt prête à Jurkowich, ce seraient les étudiants qui auraient fait assassiner le comte Baillet-Latour.

— On élève des travaux de fortification au Prater. — Une ordonnance du gouverneur de Vienne, en date d'hier, suspend *Gazette autrichienne* à partir de dix jours.

— On écrit de Fribourg (grand-duché de Bade), 20 mars: Aujourd'hui ont commencé les débats publics et oraux devant le premier jury badois, dans l'affaire de MM. Struve et Blind. L'audience a duré depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. M. Brentano, défenseur des accusés, a contesté la compétence du tribunal. MM. Struve et Blind ont déclaré de leur côté qu'ils ne reconnaissent pas cette compétence. Le ministère public a combattu les arguments présentés par le défenseur et invité la cour à rejeter les conclusions de M. Brentano, ce qui a eu lieu.

Nouvelles d'Italie.

La chambre des députés du Piémont, dans sa séance du 11 mars, a accordé au gouvernement, par 113 voix contre 7, l'autorisation de percevoir les impôts pendant le mois d'avril.

Le député Rossellini a développé sa proposition, tendant à ce que la chambre se formât en comité secret, pour entendre les interpellations que la commission des finances devrait faire au ministère sur la situation financière du pays.

Après une discussion un peu confuse, cette proposition a été adoptée avec de légères modifications proposées par le député Mola.

Le député Reta a lu le rapport sur la proposition d'une adresse à la nation.

La chambre, après avoir entendu avec applaudissements la lecture du projet d'adresse, l'a adopté et en a ordonné la publication.

Après quelques débats de moindre intérêt, on a fixé au lendemain la discussion du projet de loi sur l'emprunt volontaire.

Dans la séance du 18 la chambre, après avoir adopté successivement et presque sans discussion, tous les articles de la loi sur l'emprunt volontaire, est passé au scrutin secret, qui a donné un résultat favorable au projet.

Au début de la séance du 19 de la chambre des députés de Turin, M. Tuveri, membre de l'assemblée, est venu dénoncer à ses collègues le numéro du journal *Il Saggiatore*, dans lequel l'abbé Gioberti a insulté la majorité de la chambre. Plusieurs députés ayant réclamé l'ordre du jour, l'incident n'a pas eu de suite, mais il a causé une assez vive agitation, M. Tuveri ayant déclaré que son intention était de demander que M. Gioberti fût décrété d'accusation.

La chambre a abordé ensuite la discussion du projet de loi qui accorde au cabinet des pouvoirs extraordinaires pour maintenir la sécurité intérieure. Cette discussion s'est continuée dans une séance extraordinaire du soir et dans celle du lendemain matin 20, dont notre correspondance particulière, datée de ce jour-là, nous apporte le résultat.

Le projet ministériel a été adopté à une très-forte majorité. L'opposition ne s'est composée que de quelques membres de l'extrême droite et de l'extrême gauche, c'est-à-dire des réactionnaires et des républicains; mais on sait que les uns et les autres ont très-peu nombreux en Piémont. Le ministère se trouve ainsi mécontente eux de tous les pouvoirs dont il peut avoir besoin pour résister aux tentatives, auxquelles ils pourraient vouloir se livrer pendant que l'armée combattra dans les plaines de la Lombardie.

Le gouvernement provisoire de Toscane a décrété un emprunt de 2 millions de livres sur toutes les fortunes qui dépassent mille écus (*scudi*) de rente.

Cet emprunt s'élèvera progressivement de 14 p. c. jusqu'à 30 p. c. qui sera la taxe sur les revenus de plus de 10 mille scudi.

Les corporations de tout genre, ainsi que les personnes dont le patrimoine est indivis seront considérées, quant à l'emprunt, comme un seul individu.

Le paiement devra se faire en quatre termes mensuels, à partir du 15 avril.

Le lieutenant général du royaume vient d'ordonner qu'un crédit de 2 millions de livres fût ouvert au ministère de l'intérieur sur le budget de 1849 pour donner des armes à la garde nationale.

La *Gazette piémontaise* du 19 publie un autre décret pour un crédit de 2 millions de livres sur le budget de 1849, applicable à la mobilisation immédiate d'une partie de la garde nationale ordonnée par la loi du 1^{er} août 1848.

La *Nazione* du 19 dit que la prudence l'engage à ne pas parler des opérations de l'armée piémontaise, pour ne pas les faire connaître à l'ennemi; elle rendra seulement compte des mouvements des Autrichiens.

Le roi de Naples a, par un décret du 12 mars, prononcé la dissolution des chambres. Ce décret a été rendu à la suite d'un rapport présenté au roi par les membres du cabinet pour réclamer cette grave mesure. Voici la conclusion de ce rapport:

" Dans l'adresse en réponse au discours du trône, la chambre inséra à la vérité quelques mots vagues pour protester de son dévouement à S. M.; mais ces mots mêmes, dépourvus de cette simplicité expansive qui vient du cœur, ont été bien démentis par les faits; on a vu quelques-uns d'entre les membres de la chambre ouvrir ouvertement des complots tant à l'étranger qu'à l'intérieur, soit pour troubler la monarchie, soit pour la renverser ou la trahir.

" Dans le but de s'emparer du pouvoir suprême, ce parti s'efforça d'abord d'éloigner le ministère actuel, coupable à ses yeux du crime d'être parvenu, à force de persévérance, à amener la tranquillité dans le pays, d'avoir réprimé les séditions toujours renaissantes, et d'avoir comprimé les funestes passions qui ont déjà poussé deux états voisins sur les bords de l'abîme, d'avoir conservé la constitution intacte et telle qu'elle avait été donnée, et d'avoir enfin sauvé, sans témérité comme sans bassesse, la dignité et l'indépendance du royaume vis-à-vis de l'étranger.

" S. M. le roi n'ignore pas combien de fois, par amour de la paix, nous avons sollicité d'accepter notre démission. Mais lorsque la chambre trahit son impatiente ambition, se laisse aller aux accusations les plus malveillantes sur les hommes d'une vie irréprochable ne sauraient s'abaisser à combattre; lorsque dans une récente et si étrange adresse, sortant des limites tracées par la constitution, la chambre osa faire la plus ouverte et la plus impudente violence à l'indépendance des pouvoirs du souverain, dans le but d'ouvrir la voie à de nouvelles collisions; lorsque, pour accroître le trouble et les périls, la chambre osa insinuer avec arrogance qu'elle tient dans ses mains les clefs du trésor, et qu'elle s'en servira si ses demandes ne sont pas satisfaites; lorsque, de plus, S. M. le roi est franchement décidé à nous conserver cette confiance dont nous croyons nous être rendus dignes; lorsque tout rapport ultérieur avec la chambre des députés est devenu pour nous impossible, il est d'une nécessité impérieuse que cette chambre soit dissoute, qu'une autre soit convoquée, que les lois sur les élections soient ramenées à leurs vrais principes, afin que les fautes de l'assemblée ne puissent plus les fausser par leurs coupables attentats.

" Tel est le vœu que nous présentons unanimement au pied du trône de Votre Majesté, animés de ces inaltérables sentiments de respect, de reconnaissance et de dévouement avec lesquels nous avons l'honneur de nous dire vos très-obéissants et très-humbles sujets et ministres.

(Signé par tous les ministres.)

Dans le courant du mois de janvier dernier, un bâtiment pécheur, de Maassluis, a péri avec tout l'équipage. Par suite de cet horrible désastre, six veuves et trente orphelins se trouvent plongés dans le deuil et la misère. Afin de les secourir et de pourvoir, d'une manière durable à leurs besoins, une commission a été formée, qui a fait un appel à la charité publique. Cette commission a prié M. le pasteur de Willigen et M. Samuel van Hoogstraten de recevoir les dons qu'on voudrait verser à La Haye: En attendant à ce désir, et sachant par expérience qu'un appel à la charité ne fait jamais défaut à La Haye, ces Messieurs

croient faire assez en fixant l'attention sur cette occasion nouvelle de faire du bien. Ils recevront les dons à leur demeure, de même que M. *Wintgens*, membre des Etats-Généraux, et le sieur *Hoek*, poissonnier en cette ville, qui ont bien voulu se joindre à eux. On s'empresse de rendre compte des dons dans ce journal, avec indication des initiales.

Pour ceux qui voudraient connaître des détails ultérieurs, ils les trouveront dans le *Staats-Courant* du 8 mars dernier. Seulement on se permet de faire remarquer que, bien que la misère, surtout celle causée par suite de désastres sur mer, y soit grande, on n'a jamais jusqu'ici fait partir de Maassluis un appel à la charité publique.

La Haye, 10 mars 1849.

M. de Willigen a reçu

de E. f. 12.50. De A. J. B. 2 coupons de f. 24.75. Sous l'inscription: *Voor de ongelukkigen* f. 1. De N. N. f. 3. De O. S. f. 10. De S. S. M. f. 4. De K. f. 10. De H. v. Z. v. N. un billet de banque de f. 40. De Mlle Z. f. 8. De N. N. J. un coupon de f. 12.37 1/2. D'un domestique un coupon de f. 2.47 1/2. De J. L. W. f. 10. De J. f. 15. Trouvé dans les collectes faites à la Grande-Eglise et l'Eglise-Neuve le 11 mars, de U. M. f. 2.50, de A. W. f. 2.50, de J. S. f. 1. D'une boîte d'épargne d'enfants f. 1.50, d'une loterie d'enfants G. U. f. 1. De H. V. f. 1. (ensemble f. 9.50.) De N. N. un billet de banque de f. 100, uniquement pour les veuves et orphelins des naufragés, et pour aucune autre destination. De D. J. f. 3. De Mlle D. un billet de banque de f. 25. De C. S. f. 2.50. De R. f. 2.50. De ... sous l'inscription: *Elsetus a Deo beatus*, un coupon de f. 12.37 1/2. De ... f. 3. De P. C. S. f. 5. De C. V. S. un billet de banque de f. 25. De O. f. 25. De J. C. f. 2. Trouvé dans la collecte faite à l'Eglise Wallonne le 18 mars, de N. N. f. 20, et de H. S. f. 6. D'un maçon f. 1. De V. J. B. un coupon de f. 1.23 1/2. De A. B. f. 2. De M. J. f. 5. De Mlle L. C. f. 2. De ... un billet de banque n° 875 f. 100. De V. d. D. un billet de banque de f. 25. Trouvé dans les collectes faites aux trois églises réformées hollandaises les mercredi 14 et dimanche 18 mars, de G. M. f. 10, de ... f. 1, de H. R. f. 4.95, de ... f. 0.25, de A. B. C. f. 2, de B. B. B. f. 2.50, de ... f. 7.25, et de A. B. C. f. 3.50 (ensemble f. 31.45). De A. et J. v. D. f. 11. De ... f. 2. De B. f. 10. De Mina à Voorburg f. 1. De P. P. f. 10, et de R. f. 1.50.

M. van Hoogstraten a reçu

de C. R. un billet de banque de f. 25. Trouvé dans la collecte faite à l'église dite Klooster Kerk le 11 mars f. 5. De X. à W. f. 5. De J. D. R. f. 2. De X. f. 25. De Y. f. 25. De H. f. 2.50. De N. C. f. 5. De V. H. f. 10. Coupon n° 349 Brongdeest en zoon f. 14.85. D'après supposition de E. C. d. B. f. 10. Coupon n° 372 Brongdeest en zoon f. 14.85. De Q. N. f. 2.47 1/2. De H. C. f. 5. De P. A. a. A. f. 5. et de J. F. V. un coupon de f. 4.95.

M. Wintgens a reçu

De N. f. 5. De O. et S. f. 10. De L. G. f. 5. De A. W. f. 25. De ... f. 12.37 1/2 Et de ... f. 10.

Le sieur L. A. Hoek a reçu

De V. B. f. 18. De N. N. f. 10. De J. Kuffersmit f. 1. De L. W. T. f. 5.85 De R. R. A. f. 3. De G. M. d'Amsterdam f. 10. De W. f. 10. De Mlle J. f. 2 De L. G. J. f. 1. De H. V. S. un coupon de f. 14.85. De J. V. D. à La Haye f. 3. De C. P. f. 3.50. De N. N. coupon n° 4904 Ketwich en Voomborgh f. 14.85. De d. G. f. 2. De S. V. T. f. 10. De X. Y. un coupon de f. 1.98. De N. N. f. 3. De O. f. 2.50. De K. f. 2.50. De H. f. 1. De H. f. 2. De J. H. f. 2.50. De J. d. W. f. 1. De L. f. 2.50. De N. N. f. 2.50. De C. R. f. 2.50. Trouvé dans la collecte faite à l'Eglise-Luthérienne, le 11 mars, f. 0.50. De V. H. 10. De V. H., f. 2.50. De N. N. f. 3.50. De G. R. f. 8. De J. H. S. f. 5. De Mlle W. E. f. 1.50. De Z. Z. f. 1. De N. f. 5. De N. N. f. 20. De J. f. 1. De quelques domestiques, f. 1.25. De B. f. 2. De A. M. de L. f. 10. De E. f. 1. De J. A. K. f. 2.50. De V. D. f. 3. De G. L. un coupon de f. 1.23 1/2. M. B. un coupon de f. 4.95. De V. D. f. 5. De F. T. O. f. 2.50. De B. f. 2.50. De M. M. f. 1. Mis dans une boîte déposée chez lui, f. 1.25. De R. f. 1. De Z. Y. f. 2.50. De D. T. à S. f. 2-50 et de J. Z. f. 1.

Les personnes qui ont reçu les dons accompagnant le compte-rendu ci-dessus de leurs remerciements, L'appel à la charité des habitants de La Haye n'a donc pas été en vain: le total des offrandes, versées jusqu'aujourd'hui, s'élève déjà à plus de mille florins. Mais, s'il faut convenir que cette somme est loin d'être minime, on ne doit pas perdre de vue non plus que les besoins auxquels il s'agit de pourvoir, sont grands et nombreux. Il est ainsi permis de nourrir l'espoir que ceux qui n'ont pas encore répondu à l'appel, ne tarderont pas à déposer leurs offrandes sur l'autel de la charité en faveur des pauvres, veuves et orphelins des naufragés de Maassluis.

La Haye, 24 mars 1849.

ANNONCES.

CARTES DE VISITE,
ÉLEGamment IMPRIMÉES EN QUELQUES HEURES
chez E. SPANIER,
graveur-lithographe, breveté de S. M. le Roi des Pays-Bas, Spuistraat, 377.
NB. On peut se procurer audit établissement des modèles de cartes de deuil, acceptés déjà par quelques personnages de distinction. (319)

PROFESSEUR. Un Français, âgé de 28 ans, non marié, ayant reçu une éducation complète, désire entrer dans une grande maison, à l'étranger, comme précepteur particulier d'un ou de plusieurs enfants. Il fournirait facilement toutes les justifications qui lui seraient demandées, au double point de vue de la capacité et de la moralité. Il a combattu en juin dernier, à Paris, dans les rangs des défenseurs de l'ordre. — Répondre sous les lettres E. D., en français, latin, anglais ou italien, à M. Bigot, place de la Bourse, 8, à Paris. (309)

SURDITÉ. — NOUVELLE DÉCOUVERE.
ABRAHAM, auriste, inventeur d'un instrument acoustique, qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre, l'approbation des facultés de Paris et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité. Modélé sur l'oreille et imperceptible, n'ayant qu'un centimètre de diamètre, ce petit objet agit néanmoins si puissamment sur l'ouïe que l'organe le plus défectueux reprend ses fonctions. Les personnes jouissent d'une conversation générale, et le botirnement ordinairement senti disparaît entièrement. En somme, cette découverte offre tous les avantages possibles, relatifs à cette terrible maladie. Les instruments peuvent être envoyés, n'importe la distance, avec leur étui et les instructions imprimées, en adressant (franco) un mandat sur la poste, 15 fr. pour la paire en argent; 20 fr. pour la paire en vermeil, et 30 fr. en or.
S'adresser 34, rue neuve St-Justine, faubourg de Namur, à Bruxelles. (276)

VENTE EXTRAORDINAIRE DE FLEURS ET DE PLANTES.
Louis Verschaffelt, jardinier-fleuriste de Gand, vendra publiquement Mercredi 28 et Jeudi 29 Mars 1849, à midi précis, dans le local du sieur MOOYMAN, rue dite Raamstraat à La Haye, une collection de Fleurs et Plantes se composant de CAMELIAS en fleurs, RHODODENDRUMS ARBOREA, AZALIAS INDICA, PLANTES D'ORANGERIE, ORANGERS avec leurs fruits, HYBRIDES, ROSES en pleine floraison et sur une seule tige; ROSIERS DE BENGAL ET DE CHINE, RHODODENDRUMS, AZALIAS, et un grand nombre de plantes pour la pleine terre.
Cette collection est à voir au local susdit, Mardi 27 mars. (317)

M. Bernardus Martogensis, Lage Westeinde à La Haye, l'honneur d'informer le public qu'il se charge des soins de la conversion de obligations et des coupons du Pérou, et qu'il achète ces mêmes obligations et coupons. (318)

EN VENTE
chez les HÉRITIERS DOORMAN, Libraires, Lange Pooten à La Haye, T. H. HENDRIKSEN, Hoogstraat, à Rotterdam, B. TARRIDE, Longue rue de l'Ecuyer, à Bruxelles, et chez MAX KORNIKER, Place Verte à Anvers:
NOUVELLE ÉDITION

AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,
LA PRESERVATION
PERSONNELLE.
33^e ÉDIT., TRADUCTION EN FRANÇAIS, AVEC QUARANTE GRAVURES.
PRIX: 5 FR. — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets désordres, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruire notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la virilité; illustré de quarantefigures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des organes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorable effets produits sur eux par l'onanisme, les excès, etc., avec les observations pratiques sur les habitudes secrètes des collèges, la faiblesse nerveuse, la syphilis, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hypocondrie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc., par le docteur Samuel Le Mert, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres, membre de l'université d'Edimbourg, membre honoraire de la société médicale de Londres, licencié au collège des pharmaciens de la même ville, etc.
Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains, (66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps) prouvent suffisamment en sa faveur.) (319)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Paris, SAMEDI 24 MARS. — Les fonds publics sont restés lourds et sans affaires jusqu'à 2 1/2 heures; mais pendant la dernière demi-heure de la bourse, les affaires se sont ranimées, et les cours se sont sensiblement améliorés. On a répandu le bruit qu'on venait de découvrir un complot ayant pour but de s'emparer de la personne de M. le président de la république, et que l'empereur d'Autriche, en apprenant cette nouvelle, avait immédiatement ordonné qu'il n'y eût rien circulé de nouveau sur les affaires d'Italie; on attend toujours avec impatience les premières nouvelles relatives aux opérations militaires des deux armées. Le rejet par l'assemblée nationale de Francfort de la proposition tendant à conférer au roi de Prusse le titre d'empereur d'Allemagne, n'a eu aucune influence sur nos fonds.

BOURSE D'ANVERS DU 24 MARS.

BELG. C. de la	Antr. Métal. 5 73	P Dette diff. 1831
bq. B. 24	Dito 24.	Dito pass. 1834
Cert. de la soc.	L/250E. 1839 505	P Russie emp. à
g. R. 44 1/2	P Dito de f. 500.	Angl. H. C. 5
Emprunt . . . 3	Pol. L. de f. 300 375	P Dito de nouv. 5
Dito 4	Dito de f. 500 280	P Prusse. Dito 1.
Dito 4 7/8	Bade. Lots de	à Berl. 1832
Dito de 1840. 5 87 1/2	f. 50 1840.	Nap. C. Falc 3
Dito 1842. . . 5	Dito 1845. . . .	Etat Romain. 5 64 1/2
Holl. De act. 24	Esp. Ep. 1834. 5 10 1/2	A

CHANGES D'ANVERS DU 24 MARS.

Amsterdam c ^t 1/2 % av. P	2m.	Francfort, c ^t 2 1/2
2/m.	Londres court. 25,45	P 2/m.
Rotterdam c ^t 2/m.	Hambourg c ^t 2/m.	Escompte. 4 1/2
Paris court. 1/2 % av.	2/m. 185 1/2	A

BOUTES DE PARIS DU 24 MARS.

3 p.c. au compt. 52 75	Belg. 3 p. 1838	CHEM. DE FER.
" fin cour. 52 70	" 24 1845	Paris St Germ. 425
Emprunt 1847 —	Société génér.	Par. Vers. r. dr. 212 50.
" fin cour. 82 55	Esp. dette act.	" r. g. 180
5 p.c. au compt. 82 80	" différée. . .	" Orléans. 342 50
" fin cour. 82 95	" nouv. 3 p.	" Rouen. 522 50
B. de France 2265	" dette int.	Paris Nord. 445
Cais. G. 1000	Naples 5 p. c.	" Strasb. 663 75
Holl. 2 1/2 p. c.	Rome E. 1844 66	" Lyon.
Belg. 5 p. 1840 89		Zinc. Vll. Mt.
" 5 p. 1842.		" Gr. Montag.

BOURSE DE VIENNE DU 24 MARS.

Métalliques, 5 84 1/2	A Emprunt 1834 142 1/2	Act. de la B. 1118, 20
" 4 66 1/2, 67 1/2	" 1839. 88 1/2, 89 1/2	Lots de 500 fl.
" 3 51, 51 1/2	Ch. def. Milan 63 1/2, 64	Dito de 250 "
" 2 12 44 1/2, 44 1/2	" du Nord. 96 1/2, 97	

PAR TÉLÉGRAPHE.
Bourse d'Amsterdam, Lundi 26 Mars.
COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. — Dette active. 2 1/2 % 43 9/16
Dito dito 5 " 57 1/4
Dito dito 4 " 76 1/4
ESPAGNE. — Ardoins de L. 510 5 " 10 1/2
Dito intér. à 6 m 3 " 31 3/4
RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 et 1816. 5 " 100 1/4
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques 2 1/2 " 36 3/4
FRANCE. — 8 " 49 3/8
PÉROU. — 6 " —

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, Spui, N° 75.
Dépôt général chez MM. SCHOONEVELD et EYLE, Beursstraat
à Amsterdam.